

# Conditions Générales de Vente – cap technologie

## 1 - GENERALITES

SAUF CONVENTIONS SPECIALES ET ECRITES, TOUTE COMMANDE EMPORTE DE PLEIN DROIT DE LA PART DE L'ACHETEUR, SON ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE CI-APRES INDIQUEES, ET LA RENONCIATION A SES CONDITIONS D'ACHATS EVENTUELLES NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CELLES-CI.

Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions de vente ne s'appliquent pas à des travaux de montage ou d'installation, qu'ils soient effectués ou non par nous ou supervisés par nos soins, lesdits travaux faisant l'objet de conditions distinctes.

## 2 - COMMANDES

Toute commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part.

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Les commandes négociées verbalement ou par l'intermédiaire de nos collaborateurs deviennent définitives après confirmation écrite des deux parties. Les modifications postérieures à la commande pourront être prises en considération par accord écrit des deux parties.

## 3 - TRANSFERT DES RISQUES - LIVRAISON

### 3.1. - Transfert des risques - Transport

Les produits sont à la charge de l'acheteur dès leur mise à la disposition de celui-ci dans ses locaux.

Les risques (de perte ou de dommages causés aux produits ou provoqués par ceux-ci) sont donc transférés à l'acheteur à cette date.

### 3.2. - Délais de livraison

Les délais de livraison sont comptés à partir de l'accusé de réception de la commande ou de la réception des renseignements techniques complémentaires, éventuellement nécessaires à l'exécution de la commande : les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et aucune pénalité ou dommages intérêts ne peuvent être réclamés pour cause de retard.

## 4 - REPRISES ET ECHANGE

Seuls les produits retournés avant toute utilisation et en parfait état de fonctionnement dans les 10 jours de la livraison seront repris, et ce contre paiement d'une somme équivalente à 15% du prix de ces produits à titre de frais de restockage.

La réception, par erreur, de produits retournés sans notre accord ne peut être considérée comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange.

## 5 - PRIX

**5.1.** - Nos prix s'entendent au départ de Rezé (44) frais de port et emballage en sus. Pour toute commande d'un montant HT inférieur à 500,00 € une somme de 50,00 € HT sera ajoutée à la facture pour frais de traitement administratif. Minimum de facturation : 200,00 € HT

Nos factures sont soumises aux pénalités de retard prévues par la loi "Nouvelles Régulations Economiques" du 15 mai 2001 au taux d'intérêt appliqué par la BCE (C.com art L441-6)

**5.2.** - Les prix et renseignements portés sur les documentations de tous ordres émanant de notre société ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne l'engagent qu'après confirmation.

**5.3.** - Clause d'indexation

**5.4.** - Les prix des produits comportant un délai de mise à disposition peuvent être révisés par

l'application d'une clause d'indexation acceptée par les deux parties au moment de la commande. Les prix et conditions de nos offres occasionnelles sont valables un mois à partir de leur date d'établissement, sauf stipulation écrite contraire

## 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

### 6.1. - Modalités

Les paiements des ventes réalisées en France doivent, sauf convention contraire, être effectués à notre siège social 30 jours après mise à disposition des produits dans nos locaux ou expédition vers le lieu de livraison indiqué par l'acheteur.

Les paiements s'entendent NETS de frais, coûts et retenues à la source et SANS ESCOMPTE. Dans le cas de règlements convenus par traites, celles-ci devront être retournées à notre siège social dûment datées, signées, acceptées et domiciliées au plus tard 15 jours après leur réception par l'acheteur.

Toute stipulation de l'acheteur prévoyant un décalage dans la date de paiement (dans le cas où il reçoit nos factures après une certaine date) est réputée nulle et non écrite.

### 6.2. - Livraisons partielles

Sauf stipulation expresse contraire figurant dans la commande, nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante, l'acheteur ne pouvant, en ce cas, se prévaloir de l'attente du solde des produits commandés pour différer le paiement des produits reçus.

### 6.3. - Défaut de paiement

De convention expresse et sauf report (sollicité au moins 15 jours à l'avance, et dûment accepté par nous), le défaut de paiement de nos produits à l'échéance entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

- La suspension de toute nouvelle livraison ou prestation jusqu'au paiement intégral de la créance en principal et intérêts et y compris les sommes non échues.

### 6.4. - Clause de réserve de propriété

DE CONVENTION EXPRESSE, LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIETE DU VENDEUR Jusque au PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 80.335 DU 12 MAI 1980 (TELLE QUE MODIFIEE).

Nonobstant cette clause, la charge des risques et de leur assurance est automatiquement transférée à l'acheteur dès que les produits sont mis à sa disposition.

**6.5.** - Changements dans la situation de l'acheteur Quelles que soient les conditions convenues, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles en cas de vente, apport en société, mise en nantissement par l'acheteur de son fonds et/ou de son matériel.

## 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Le montage et les raccordements de nos produits ne sont pas compris dans nos prix.

Les schémas sont communiqués sur demande pour les installations standardisées. Les études particulières seront facturées. Les frais de mise en service et d'intervention après-vente sont facturés suivant les barèmes en vigueur, sauf accord particulier.

## 8 - GARANTIE/LIMITATION DE RESPONSABILITE

### 8.1. - Limites de la garantie

La garantie ne joue que dans le cas où les produits ont fait l'objet d'une utilisation normale, la garantie cessant de jouer en cas de défaut de

surveillance, de mauvais entretien ou de malveillance. Il en sera de même dans les cas où les produits sont utilisés d'une façon plus intensive que prévue ou n'ont pas été utilisés conformément à leur usage.

### 8.2. - Conditions de la Garantie

La garantie de nos produits, visée à l'article 8.1., est limitée au remplacement ou à la réparation dans nos ateliers des pièces reconnues par nous défectueuses. L'intervention de nos techniciens sur le lieu d'utilisation du produit fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les frais de déplacement et de séjour de nos techniciens, encourus à l'occasion d'une réparation sur place, sont à la charge de l'acheteur. Les réparations effectuées par nos soins sont garanties durant trois mois, cette garantie portant exclusivement sur les pièces fournies et le travail effectué.

### 8.3. - Durée de la Garantie

Notre garantie est donnée pour une période :

- de 12 mois à compter de la date de livraison des produits fabriqués par CAP TECHNOLOGIE Pour les produits apparaissant sur notre liste de prix et qui ne sont pas fabriqués par CAP TECHNOLOGIE, notre garantie sera identique à celle donnée par le fabricant.

### 8.4. - Limitation de responsabilité

Sous réserve de ce qui précède, nous n'encourons aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur pour toute perte, dommage ou préjudice direct ou indirect résultant du contrat dès la mise à disposition dans les locaux de l'acheteur.

Il est expressément prévu que nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages (accident, frais de toute sorte subis par une personne ou un bien) causés à un tiers par l'utilisation des produits ou leur manutention. La réparation de dommages éventuels subis par un tiers, autres que ceux couverts par la garantie prévue ci-dessus, sera à la charge de l'acheteur.

## 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE - CONFIDENTIALITE

**9.1.** - Les droits de propriété industrielle des produits appartiennent à leur fabricant.

**9.2.** - L'acheteur ne peut divulguer à des tiers aucune information relative aux plans, études, dessins, modèles et à la conception des produits à moins que cette information :

- ne soit nécessaire pour l'utilisation du produit (auquel cas la divulgation devra être limitée aux stricts besoins de l'utilisation et dans le cadre d'un engagement de confidentialité),

- ne soit tombée dans le domaine public,

- n'ait déjà été communiquée au tiers autrement que du fait de l'acheteur.

**9.3.** - L'acquéreur s'engage à imposer une obligation identique à tout sous-acquéreur des produits.

Tout code source de logiciel intégré dans un produit demeure la propriété du fabricant.

L'acheteur devra garder confidentielle toute information relative au code source et obtenir le même engagement de ses sous-acquéreurs.

## 10 - CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DEFAVORABLES

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait soulever un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil comme suit :

- *Un changement réglementaire affectant le domaine de l'automatisation des bâtiments, en particulier du fait d'une modification des normes techniques,*

- *Un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la présente convention, en particulier du fait de l'indisponibilité des produits ou d'une hausse du prix de plus de 10%, et affectant de façon significativement défavorable*

## Conditions Générales de Vente – cap technologie

l'équilibre de celle-ci, les Parties s'engagent à organiser une tentative préalable et obligatoire de conciliation, s'interdisant tout refus de renégociation.

Cette conciliation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Une réunion entre les parties sera organisée dans le mois de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée ou par courrier électronique,
- La réunion se déroulera dans les locaux de CAP TECHNOLOGIE ou par visioconférence en fonction de modalité indiquée dans la convocation de la réunion, en présence d'un représentant légal de chaque partie. A l'issue de la réunion il sera signé un constat des échanges intervenus.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un avenant à la présente convention formalisant le résultat de cette renégociation. En cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution pour imprévision ou l'adaptation du contrat. A défaut d'accord des Parties pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 30 jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

Cette conciliation suspend le délai de prescription mais non l'exécution du contrat auxquelles les Parties demeurent tenues pendant toute la durée de la conciliation.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE AUX PRESENTES OU DE TOUT LITIGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, LES TRIBUNAUX DE NANTES SERONT SEULS COMPETENTS QUELS QUE SOIENT LES LIEUX DE LIVRAISON ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTES, ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Nous nous réservons le droit de modifier nos tarifs et nos spécifications techniques sans préavis.